

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 19 JANVIER 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

MODIFIE ET REMPLACE LA DÉCISION N°D2023_04_169 DU 4 AVRIL 2023

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- **Considérant** que la Ville de Gap souhaite remplacer et agrandir le skatepark de la Blache à Gap,
- **Considérant** que le remplacement et l'agrandissement du skatepark de la Blache est une réelle nécessité pour le développement des diverses pratiques de glisse urbaine, pour la sécurité des usagers ainsi que pour le réaménagement du site ;
- **Considérant** que l'ANS a attribué une subvention d'un montant de 113 536 € à ce projet au titre du Programme d'Équipements Structurants (ES), que le Département a attribué une subvention d'un montant de 150 000 € à ce projet au titre de l'enveloppe d'Attractivité territoriale, et que la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance a approuvé le versement d'un fonds de concours de 96 881 € à la commune de Gap pour la réalisation de ce projet ;
- **Considérant** que la Ville de Gap a sollicité une nouvelle instruction du dossier déposé auprès du Conseil Régional en 2023, ce dernier n'ayant pu être présenté en commission ;
- **Considérant** que des financements complémentaires peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

DECIDONS

Article 1 : Objet

Ce projet vise au remplacement et à l'agrandissement du skatepark de la Blache dont les travaux sont estimés à 1 000 000 euros HT. La ville de Gap souhaite conserver son attractivité sportive à rayonnement régional, voire national, par la réflexion globale d'un espace de pratique de glisse urbaine intégrée dans son environnement.

Article 2 : Plan de financement du renouvellement du skatepark situé à la Blache.

Afin de réaliser ces aménagements, des financements sont sollicités auprès de l'Etat, de l'Agence Nationale du Sport, de la Région SUD et du Département des Hautes-Alpes selon le plan de financement de l'opération qui se décline ainsi :

	Montant	Taux
Etat (DSIL)	100 000 €	10,00 %
Agence Nationale du Sport (ANS)	113 536 € (attribué)	11.35 %
Région SUD	50 000 € (déposé)	5,00 %
Conseil Départemental des Hautes-Alpes	150 000 € (attribué)	15,00 %
Fonds de Concours EPCI	96 881 € (attribué)	9,69 %
Autofinancement	489 583 €	48,96 %
TOTAL	1 000 000,00 €	100,00%

Article 3 : Modalités

La Ville de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers des organismes financeurs.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général adjoint sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 19 JANVIER 2024

Le Maire


Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : 25.01.2024
Publié ou notifié le : 25.01.2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_01_26
Objet :	Demande de subvention Skatepark
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-01-19 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20240119-D2024_01_26-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240119-D2024_01_26-AI-1-1_0.xml	text/xml	855 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_13653.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240119-D2024_01_26-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	62.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 janvier 2024 à 15h11min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 janvier 2024 à 15h11min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 janvier 2024 à 15h13min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 janvier 2024 à 15h13min10s	Reçu par le MI le 2024-01-25

